



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



La Suisse & Le COVID-19

7.10.21

Les personnages principaux



« Nous souhaitons agir aussi vite que possible et aussi lentement que nécessaire » (22.04.20)

« Tant qu'il n'y aura pas de vaccin, la maladie ne disparaîtra pas. » (11.04.20)

**« J'ai vu des gens dans la rue, j'avais envie de les séparer. »
(20.08.20 sur 24h)**

"Il n'y aura pas de vaccination obligatoire générale contre le Covid-19.

LA QUESTION POURRAIT NÉANMOINS SE POSER EN CAS DE RÉSISTANCE IMPORTANTE À LA VACCINATION, DANS CERTAINS CONTEXTES PROFESSIONNELS SENSIBLES COMME LES LIEUX DE SOINS OU LES EMS.
(26.11.20 Heidi News)



Alain Berset

Conseiller fédéral en charge de la santé
(Licence de sciences politiques et docteur en sciences économiques !)

**« Il y a peut-être de bonnes raisons qu'on ne connaît pas et que je n'ai pas envie de connaître d'ailleurs pour les personnes QUI NE SONT PAS VACCINÉES DE NE PAS L'ÊTRE. »
(11.08.21 conférence de presse) VIDEO...**

**"Le critère qui domine toute la réflexion (pour le certificat COVID) est de d'éviter le risque d'une surcharge du système hospitalier."
(25.08.21 conférence de presse)**

«**En remerciement par la France pour les efforts que la Suisse a réalisés, par solidarité pendant la crise du coronavirus**»

"Nous nous connaissons depuis 2018"

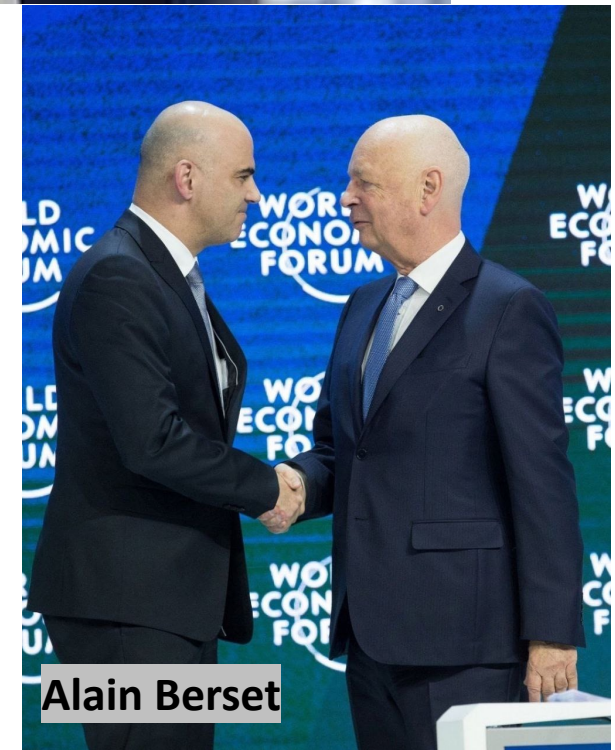
"C'était vraiment l'occasion de faire le point sur la situation et de regarder pour les prochains mois, de regarder ce qui nous attend **et d'essayer de bien nous coordonner pour ce qui nous attend durant les prochains mois.**"

"C'est très important que les cantons utilisent cette marge de manoeuvre et ce temps un plus calme pendant l'été **pour vraiment développer leur équipe de traçage et qu'on le fasse de manière systématique** parce que c'est la meilleure arme que l'on a [pour maîtriser la situation sans devoir tout refermer]."

"On a le temps pendant l'été pour garantir un traçage qui ne s'arrête jamais.... [jusqu'au moment où on aura un vaccin ou un traitement efficace"] **(14.07.20 sur RTS)**



Alain Berset



Alain Berset

« Vaccinés », non-vaccinés, même punition ! Les jeunes doivent se faire injecter.

"Les données récentes semblent indiquer que pour le variant Delta, le risque de transmission est analogue chez une personne vaccinée/infectée que chez une personne non vaccinée/infectée. Ce que ça signifie, c'est simplement, ça justifie en effet que les personnes vaccinées **respectent les MÊMES RÈGLES que les autres dans les espaces intérieurs publics : la distance et les masques.**

Ça signifie aussi que les personnes vaccinées doivent se faire tester en cas de symptômes, et sont mises en isolement si elles sont infectées.»

(3.08.2021)

"C'est pour ça que **la nouvelle campagne de l'OFSP qui a débuté hier s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes** avec le message "**Mieux vaut se faire vacciner.**" (5.10.21)



Virginie Masserey
Cheffe de la section Contrôle
de l'infection et programme
de vaccination à l'OFSP
(Diplôme de médecin)

«**La vaccination n'a aucune conséquence sur la fertilité des femmes.** C'est le genre de fausses informations qui dissuadent souvent les jeunes et qui circulent sur internet alors qu'elles sont fausses...» (5.10.21)

Le « vaccin » expérimental, efficace ?



7.12.20

La Docteure Siegrist estime qu'on ne peut se contenter de communiqués de presse qui disent du bien d'un vaccin expérimental.



Cheffe du centre de vaccinologie des Hôpitaux universitaires de Genève

- OMS
- OFSP
- Santé publique Angleterre
- Leenards (qui finance Heidi News !)
- Wellcome Trust,
- Commission européenne
- Sanofi Pasteur

Est-on encore contagieux après avoir été vacciné ?

« Il n'y a pas encore de réponse définitive.

Donc, par honnêteté, il vaut mieux dire que le risque de contagion pourrait ne pas être diminué et recommander de ne pas modifier ses habitudes (masque, mains, distanciation) après la vaccination. » (14.01.21 dans l'Illustré)

« Oui son efficacité [du vaccin] est garantie. Elle aurait été la même si on l'avait mesurée seulement dans 2 ans, ça change rien. » (19.12.20 sur RTS)

Masque, adhésion et femmes enceintes



Médecin cantonal du canton de Genève

(Formations post-graduées en santé publique, en médecine tropicale et en protection de l'enfance. Diplôme ?)

"LA QUESTION DU MASQUE EST DEVENUE UNE QUESTION POLITIQUE PLUS QU'UNE QUESTION SANITAIRE".

(8.10.20 sur Léman Bleu)

«Sans l'adhésion de la population, nous ne gagnerons pas face au virus» (Avril 2021)

«c'est (la vaccination COVID) un double bénéfice, pour elle même en terme de protection contre l'infection sévère et pour le bébé en terme de prématurité.»

(29.09.21 sur Léman Bleu)

Hydroxychloroquine et Ivermectine interdits !



Aglaé Tardin

Médecin cantonal du canton de Genève

(Formations post-graduées en santé publique, en médecine tropicale et en protection de l'enfance. Diplôme ?)

"Nous demandons aux médecins de respecter les bonnes pratiques suivantes :

- Les médecins en cabinet doivent **limiter leurs prescription d'ivermectine aux patients souffrant de gale** ou aux autres indications reconnues par Swissmedic.
- **Les médecins en cabinet doivent limiter leurs prescription de Plaquenil ou d'Hydroxychloroquine Zentiva aux patients souffrant de maladies chroniques**, nécessitant l'administration quotidienne de ce dernier, selon les indications reconnues par Swissmedic (...) et évaluer précisément les quantités prescrites afin d'éviter les stocks individuels.
- **Les pharmaciens d'officine s'engagent à honorer uniquement les prescriptions d'Hydroxychloroquine** des patients atteints de maladie chronique connus de leur pharmacie ou **d'ivermectine** pour les indications approuvées."

"La direction générale se réserve le droit de prendre des sanction administrative en cas de non-respect répété des bonnes pratiques en matière de prescription et de remise des médicaments concernés.»
(17.08.21 via une circulaire cantonale)

Le masque, la « vaccination » obligatoire « impossible »



Didier Pittet

Chef du service de
prévention et contrôle de
l'infection & directeur du
Centre Collaborateur pour
l'OMS aux HUG.
(Diplôme de médecin)

Et ...

- Professeur honoraire de
l'Imperial College
- Membre des comités
éditoriaux de nombreux
journaux scientifiques
- Consultant éditorial pour
The Lancet.

20.07.20 « Ne faisons pas trop confiance au masque. »

22.08.20 « Il est utile de porter un masque. »

19.11.20 « Il y a un point d'interrogation par rapport à l'efficacité
[des masques] »

« En Suisse on ne peut pas rendre un vaccin obligatoire. »
(10.09.20 sur LCI)

Le Barbecue de Monsieur Poggia ...



Ce dimanche **28.06.20**, le Mouvement citoyens genevois (MCG) organisait **son traditionnel barbecue de fin d'année**. Une après-midi assurément joviale !

200 personnes sont présentes sans masque. Mais ce n'est pas grave car il parlait à ses amis "en biais".



Mauro Poggia
Conseiller d'Etat du canton
de Genève en charge de la
santé (Avocat !)

... le Rigi et l'erreur de casting pour les soignants non « vaccinés »

"Un.e soignant.e qui doit prendre en charge des patients potentiellement vulnérables et **qui refuse de se faire vacciner contre la Covid-19 est une erreur de casting.**"

(juillet 2021 sur LinkedIn)



Mauro Poggia en virée avec ses collègues sur le Rigibahn fin septembre 2021.

Être collé-serré avec ses congénères et ne pas porter de masque ne semble pas lui poser le moindre problème.

Les chiffres du COVID



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Rapport sur la situation épidémiologique

en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein

semaine 39 – (27.9.-3.10.2021)

	Total		Semaine 38/2021		Semaine 39/2021	
	Nombre	pour 100 000 habitants	Nombre	pour 100 000 habitants	Nombre	pour 100 000 habitants
Décès¹						
Liechtenstein (FL)	58	149.7	0	0.0	0	0.0
Suisse (CH)	10 673	124.0	41	0.5	28	0.3
Total (FL + CH)	10 731	124.1	41	0.5	28	0.3

État : 28.4.2021

Décès¹						
Liechtenstein (FL)	56	144.5	0	0.0	0	0.0
Suisse (CH)	9 945	115.6	42	0.5	44	0.5
Total (FL + CH)	10 001	115.7	42	0.5	44	0.5

Les chiffres du COVID



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Rapport sur la situation épidémiologique en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein semaine 39 – (27.9.-3.10.2021)

	Nombre		
	Total	par semaine	
		S38	S39 ¹⁹
0 - 9	2	0	0
10 - 19	1	0	0
20 - 29	4	1	0
30 - 39	14	0	0
40 - 49	45	0	0
50 - 59	236	7	4
60 - 69	747	7	6
70 - 79	2 169	3	8
80+	7 513	23	10
Total	10 731	41	28

Les chiffres du COVID

Semaine	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
sem 1-38	45 173	44 873	46 581	47 776	46 017	50 239	46 267	48 465	48 974	49 287	49 729	48 808

La Suisse compte moins de morts
en 2021 qu'en :

- 2015
- 2018
- 2019
- 2020

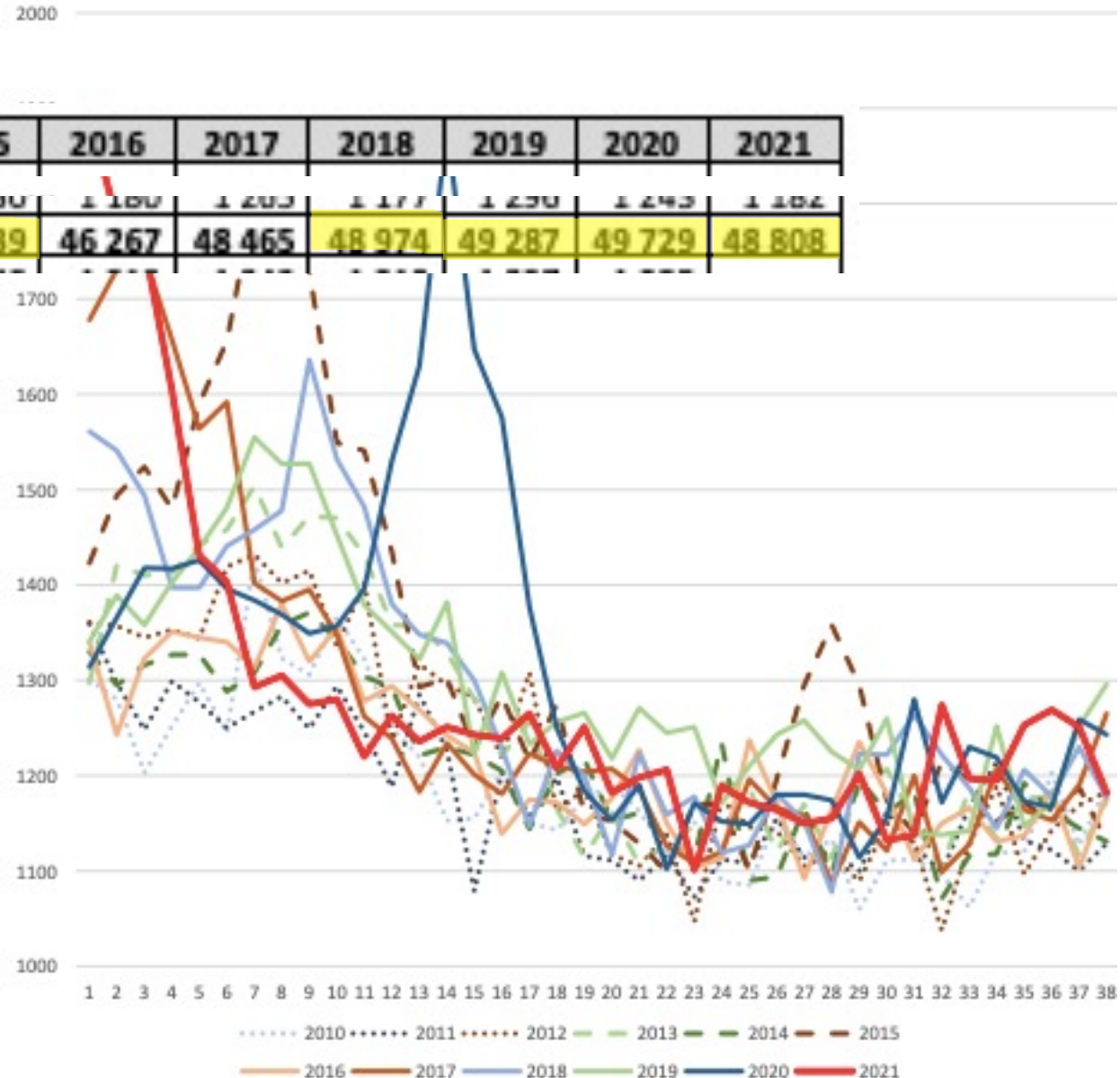
Selon OFS :

Totaux annuels 2010-2019 (*) Site OFS : https://www.pxweb.bfs.admin.ch/pxweb/fr/px-x-0102020206_111/px-x-0102020206_111/px-x-0102020206_111.px/

Décès/semaine 2015-2021 Site OFS : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/naissances-deces.html>

Tableau : <https://www.bfs.admin.ch/bfsstatic/dam/assets/19184444/master>

Décès/semaine 2010-2014 Site OFS : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/naissances-deces.assetdetail.13187299.html>



Les chiffres du COVID



27 août 2021,

«Nous n'avons jamais eu aussi peu de lits de soins intensifs. Il y a quelque chose qui ne va pas.»

De tels messages circulent sur les réseaux sociaux
Un regard sur les chiffres le montre.

Le 11 avril 2020, en plein milieu de la première vague, 1556 lits en soins intensifs étaient disponibles, dont 776 étaient inoccupés.

Puis en novembre de la même année, durant le pic de la deuxième vague, on dénombrait 1127 lits disponibles dont 279 inoccupés.

Ce mardi (27 août), selon le site de l'OFSP, 155 des 828 lits de soins aigus étaient encore inoccupés.

Capacités hospitalières, Suisse

Source: OFSP – État : 05.10.2021, 08 h 01

Unités de soins intensifs, Suisse

Occupation des lits en soins intensifs par des patient(e)s COVID-19 : moyenne sur 15 jours du 27.09.2021	202,33
Taux total d'occupation	72,60%
Taux d'occupation par des patient(e)s COVID-19	18,60%

Capacité hospitalière totale, Suisse

Taux total d'occupation	78,90%
Taux d'occupation par des patient(e)s COVID-19	2,20%

3,4% au 25.08 (pendant la consultation sur le certificat COVID)

Les chiffres du « Vaccin »



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la santé publique OFSP

Doses de vaccin reçues

Source: BLA – État : 03.10.2021, 16 h 00

12 517 425

Personnes vaccinées

Source: OFSP – État : 05.10.2021, 11 h 31

Personnes ayant reçu au moins une dose

64,60%

■ Personnes entièrement vaccinées

59,33%

■ Personnes partiellement vaccinées

5,27%



moderna
messenger therapeutics

Personnes vaccinées

5 555 600

(3.10.2021)

Les chiffres du « Vaccin »



24.09.2021

Réactions

23 529

Nombre total de réactions
(cumulé)*

Déclarations

7 571

Total d'annonces d'effets
indésirables évaluées

Déclarations d'effets
indésirables **présumés** de
vaccins contre le Covid-19
évaluées en Suisse

EIV graves

2 601 (34,4 %)

Déclarations de cas considérés
comme graves

Dans les cas considérés comme graves l'âge moyen était de **57,1 ans**, et dans les déclarations faisant état de décès concomitants à la vaccination la moyenne s'établissait à **80,1 ans**.

Dans 145 de ces cas graves, l'on a dû déplorer le décès de la personne vaccinée après un laps de temps plus ou moins long.

Malgré la concordance temporelle, rien n'indique concrètement que le vaccin est à l'origine du décès.

* La plupart des déclarations mentionnent plus d'une réaction.

Les chiffres du « Vaccin »



le 25/08/2021

moderna
messenger therapeutics



AstraZeneca



La Confédération a signé à ce jour des contrats avec cinq fabricants:

- **Moderna** (13,5 millions de doses pour 2021 et 7 millions pour 2022)
- **Pfizer/BioNTech** (environ 6 millions de doses pour 2021, 7 millions pour 2022 et 7 millions pour 2023)
- **AstraZeneca** (environ 5,4 millions de doses, dont 4 millions sont remises au programme international COVAX)
- **Curevac** (5 millions de doses)
- **Novavax** (6 millions de doses)

TOTAL = 56,9 millions de doses commandées.

Ce qui fait 6,6 doses par Suisse...

【24】

SUISSE le 29/09/21

**La Suisse achète 150'000 doses
du vaccin de Johnson & Johnson**

Johnson & Johnson

Le certificat COVID

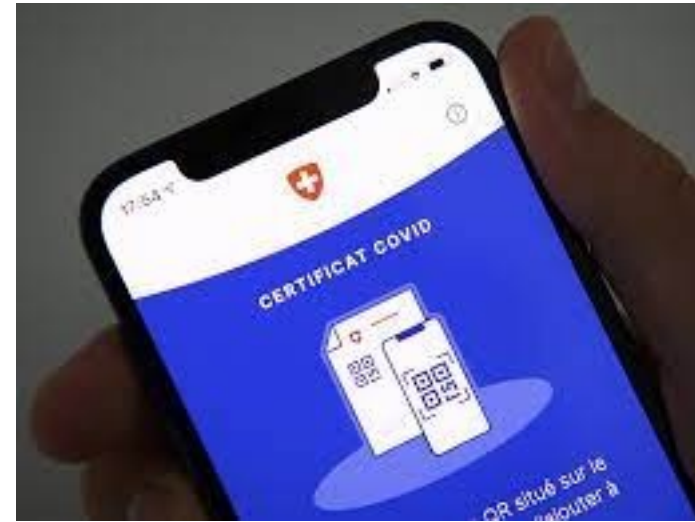
4.06.2021 : le Conseil fédéral adopte l'ordonnance sur les certificats COVID

Les certificats COVID pour les personnes vaccinées, guéries ou testées pourront être établis comme prévu à partir de juin.

Le certificat COVID est compatible avec le certificat COVID numérique de l'UE.



L'ordonnance entre en vigueur le 7 juin 2021 (jusqu'au 31 décembre 2022).



26.06.21 : Les discothèques et les salles de danse peuvent à nouveau accueillir des clients pour autant que ceux-ci possèdent un certificat COVID.

Le port du masque n'est plus nécessaire, comme pour tous les endroits dont l'accès est limité aux personnes avec un certificat COVID.

Le certificat COVID

27.8.2021

La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CEN) est contre la vaccination obligatoire indirecte.

Elle estime que la vaccination obligatoire, même indirecte, porte atteinte au principe de la liberté de choix et n'est pas justifiée. Selon la CNE, la liberté inclut le droit de s'exposer aux risques d'infection.



GASTRO SUISSE
le 1^{er} septembre 2021

«La grande majorité de nos membres se sont prononcés contre l'extension du certificat COVID à l'hôtellerie-restauration», déclare C. Platzer, et il précise que les associations cantonales sont également contre.

NON
AU CERTIFICAT SANITAIRE

Je REFUSE
de TRIER
et SURVEILLER
mes CLIENTS

 **NON** au certificat covid et à la discrimination des personnes non-vaccinées!
NON au traçage numérique!
OUI à l'égalité de tous les êtres humains.

Le certificat COVID



CERTIFICAT COVID OBLIGATOIRE

Le Conseil fédéral étend l'obligation de présenter un certificat et lance une consultation sur de nouvelles règles pour entrer en Suisse

Dès lundi 13 septembre 2021, il faudra présenter un certificat COVID dans les :

- **Restaurants**
- **lieux culturels et de loisirs** (théâtre, ciné, spectacle, musée, piscine, bibliothèque, zoo, fitness)
- **manifestations à l'intérieur** (sauf moins de 30 personnes et sauf politiques ou religieuses max 50 pers), ...

La mesure est limitée au 24 janvier 2022.

Le certificat COVID



Le certificat pour le personnel soignant se généralise.

Devant la recrudescence des cas, **le personnel des hôpitaux et de certaines institutions sociales devra présenter un certificat dès le 1er septembre ou se faire dépister dans certains cantons romands.**

Depuis le 23 août, il est déjà obligatoire dans le canton de Genève.

Le certificat COVID



**MAIS ... LE CHANTAGE AU CERTIFICAT COVID NE
MARCHE PAS**

44% des restaurants et cafés sondés annoncent une **baisse de 20-40% de leur chiffre d'affaires depuis le Pass obligatoire.**

Et près de 25% affichent une chute de plus de 41%.

Les méthodes pour convaincre ...

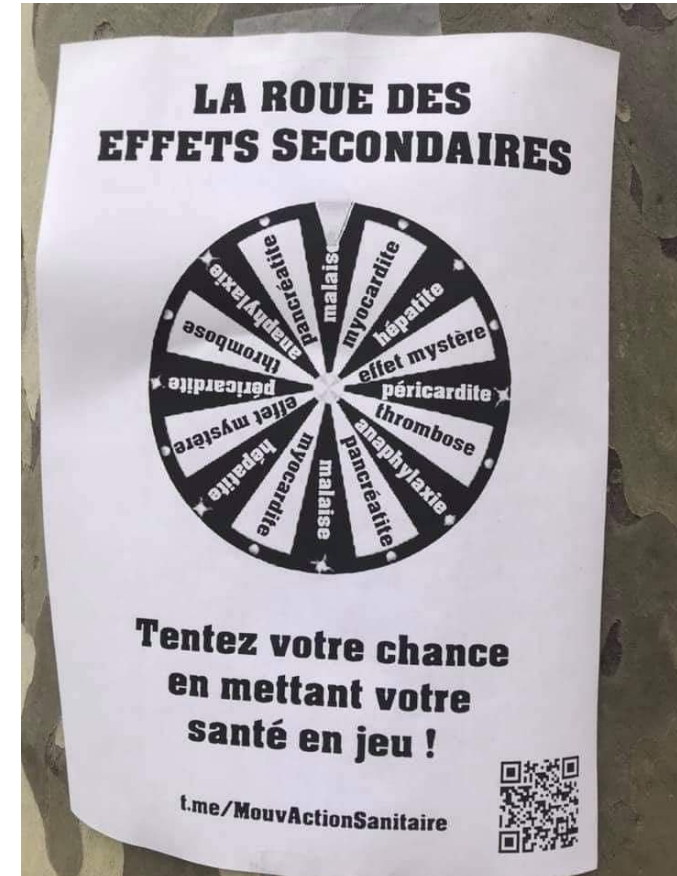


L'OFSP (Office fédéral de la santé publique) veut donner une nouvelle impulsion à la vaccination contre le coronavirus. **Lundi, il servira du gâteau à Berne. Ceux qui le veulent pourront se faire vacciner sur place dans un camion de vaccination, sans rendez-vous.**



Une tombola à 24'000 francs pour inciter à la vaccination

Roger Schawinski, journaliste suisse des radios et télévisions privées, veut encourager les personnes hésitantes à se faire vacciner. Pour cela, il organise une loterie dont certains prix vont jusqu'à 10'000 francs suisses.



Les méthodes pour convaincre ... du Conseil Fédéral



lematin

1 octobre 2021,

Des bons de 50 francs du Conseil fédéral pour persuader un proche de se vacciner !

3 octobre 2021,

Appels et visites à domicile pour convaincre les indécis : 1700 conseillers et 150 millions de francs suisses pour démarcher les non «vaccinés».



Suisse

Publié 6 octobre 2021,

«Outre le fait que cette action rappelle les méthodes de sectes bien connues, cette approche est dépourvue de tout bon sens», avertit l'association Avenir50plus dans une lettre ouverte adressée le mardi 5 octobre au Conseil fédéral et à l'Office fédéral de la santé publique. On y lit également: **«L'annonce des visites à domicile de l'État se lit comme une invitation aux criminels à se faire passer pour des conseillers de l'Office fédéral de la santé publique afin d'accéder aux foyers de personnes âgées et isolées pour les voler.**

Texte soumis au vote

Loi fédérale
sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral
visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19)
du 25 septembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 68, al. 1, 69, al. 2, 92, 93, 101, al. 2, 102, 113, 114, al. 1, 117, al. 1, 118, al. 2, let. b, 121, al. 1, 122, 123 et 133 de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 12 août 2020²,

arrête:

Art. 1 Objet et principes

¹ La présente loi règle des compétences particulières du Conseil fédéral visant à lutter contre l'épidémie de COVID-19 et à surmonter les conséquences des mesures de lutte sur la société, l'économie et les autorités.

² Le Conseil fédéral n'utilise de ces compétences que dans la mesure nécessaire pour surmonter l'épidémie de COVID-19. En particulier, il n'utilise pas de ces compétences si l'objectif visé peut également être atteint en temps utile dans le cadre de la procédure législative ordinaire ou urgente.

³ Il associe les cantons et les associations faitières des partenaires sociaux à l'élaboration des mesures qui touchent leurs compétences.

⁴ Il informe régulièrement le Parlement, en temps utile et de manière exhaustive, de la mise en œuvre de la présente loi. Il consulte au préalable les commissions compétentes au sujet des ordonnances et des modifications d'ordonnances prévues.

⁵ En cas d'urgence, le Conseil fédéral informe les présidents des commissions compétentes. Ceux-ci informent immédiatement leurs commissions respectives.

⁶ Lorsqu'ils ordonnent des mesures, le Conseil fédéral et les cantons se fondent sur les données disponibles, comparables dans le temps et au niveau régional, qui indiquent un risque de surcharge du système de santé, de mortalité accrue ou de complications graves.

Art. 2 Mesures dans le domaine des droits politiques

¹ Afin de promouvoir l'exercice des droits politiques, le Conseil fédéral peut prévoir que les demandes de référendum munies du nombre de signatures requis doivent être déposées auprès de la Chancellerie fédérale avant l'expiration du délai référendaire, qu'elles soient munies ou non des attestations de la qualité d'électeur.

¹ RS 101
² FF 2020 6363

La loi COVID-19 : le jeu des 41 erreurs

Texte appliqué

Art. 1a⁶ Critères et valeurs de référence

Le Conseil fédéral définit les critères et les valeurs de référence relatifs aux restrictions et aux assouplissements concernant la vie économique et sociale. Il tient compte non seulement de la situation épidémiologique, mais aussi des conséquences économiques et sociales.

6 Introduit par le ch. I de la LF du 19 mars 2021 (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations), en vigueur du 20 mars au 31 déc. 2021 (RO 2021 153; FF 2021 285).

La loi COVID-19 : le jeu des 41 erreurs

Texte du Livret de vote

Art. 6 Mesures en cas de fermeture des frontières

En cas de fermeture des frontières, le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour assurer au mieux le droit à la circulation des travailleurs frontaliers et des habitants qui ont des liens particuliers dans la zone frontalière.

3 RS 822.11
4 RS 832.20
5 RS 142.20
6 RS 142.31

**Où est l'Art. 6a
"certificat
sanitaire" ??**

Art. 7 Mesures dans le domaine de la justice et du droit procédural

Texte appliqué

Art. 6 Mesures en cas de fermeture des frontières

En cas de fermeture des frontières, le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires pour assurer au mieux le droit à la circulation des travailleurs frontaliers et des habitants qui ont des liens particuliers dans la zone frontalière.

Art. 6a²¹ Certificat sanitaire

¹ Le Conseil fédéral définit les exigences applicables au document prouvant que son titulaire a été vacciné contre le COVID-19, qu'il en est guéri ou qu'il dispose d'un résultat de test du dépistage du COVID-19.

² Ce document doit être délivré sur demande.

³ Il doit être personnel, infalsifiable et, dans le respect de la protection des données, vérifiable; il doit être conçu de manière que seule une vérification décentralisée ou locale de son authenticité et de sa validité soit possible et qu'il puisse, dans la mesure du possible, être utilisé par son détenteur pour entrer dans d'autres pays et en sortir.

⁴ Le Conseil fédéral peut régler la prise en charge des coûts du document.

¹⁹ RS 142.20

²⁰ RS 142.31

²¹ Introduit par le ch. I de la LF du 19 mars 2021 (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations), en vigueur du 20 mars 2021 au 31 déc. 2022 (RO 2021 153; FF 2021 285).

La loi COVID-19 : le jeu des 41 erreurs

Texte du Livret de vote

Art. 14 Mesures dans le domaine des médias

¹ Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes dans le domaine des médias:

- a. la Confédération prend entièrement en charge les coûts de la distribution régulière par La Poste Suisse des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse locale et régionale (art. 16, al. 4, let. a, de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste¹²) aux tarifs en vigueur le 1^{er} juin 2020;
- b. elle participe aux coûts pour la distribution régulière par La Poste Suisse des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse suprarégionale et nationale à hauteur de 27 centimes par exemplaire;
- c. les coûts d'abonnement des services de base textes de l'agence de presse Keystone-ATS, s'agissant des droits d'utilisation pour les médias électroniques, sont financés aux tarifs en vigueur le 1^{er} juin 2020 au moyen du produit non utilisé de la redevance de radio-télévision; un plafond de 10 millions de francs doit être respecté.

² Il abroge les mesures au plus tard à l'entrée en vigueur d'une loi fédérale prévoyant des mesures en faveur des médias.

Texte appliqué

Art. 14 Mesures dans le domaine des médias

¹ Le Conseil fédéral prend les mesures suivantes dans le domaine des médias:

- a. la Confédération prend entièrement en charge les coûts de la distribution régulière par La Poste Suisse des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse locale et régionale (art. 16, al. 4, let. a, de la loi du 17 décembre 2010 sur la poste⁶⁴) aux tarifs en vigueur le 1^{er} juin 2020;
- b. elle participe aux coûts pour la distribution régulière par La Poste Suisse des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse suprarégionale et nationale à hauteur de 27 centimes par exemplaire;
- c. les coûts d'abonnement des services de base textes de l'agence de presse Keystone-ATS, s'agissant des droits d'utilisation pour les médias électroniques, sont financés aux tarifs en vigueur le 1^{er} juin 2020 au moyen du produit non utilisé de la redevance de radio-télévision; un plafond de 10 millions de francs doit être respecté;
- d.⁶⁵ sur demande, l'Office fédéral de la communication peut effectuer des paiements issus de la redevance radio-télévision aux entreprises privées de radio et de télévision suivantes:
 1. les stations de radio commerciales avec une concessions FM valable,
 2. les stations de radio complémentaires avec une concession,
 3. les télévisions régionales concessionnées.

^{1bis} Les paiements visés à l'al. 1, let. d sont basés sur les pertes prouvées de revenu de la publicité et du sponsoring entre 2019 et 2021; un plafond de 20 millions de francs doit être respecté. L'octroi du soutien est subordonné à l'engagement écrit des bénéficiaires envers l'Office fédéral de la communication de rembourser l'argent reçu si un dividende est versé pour l'année 2021.⁶⁶

⁶⁴ RS 783.0

⁶⁵ Introduite par le ch. I de la LF du 19 mars 2021 (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations), en vigueur du 20 mars au 31 déc. 2021 (RO 2021 153; FF 2021 285).

Donc la loi COVID-19,
les ajouts cachés
du 19 mars : **NON**

Nous voterons le
28 novembre

LOI COVID NON

187'433
nombre de signatures récoltées
en 4 semaine

**LOI COVID
Référendum II**


Vaccination
forcée
pour **tous**?
NON
au durcissement **extrême**
et inutile de la loi Covid

loicovid-non.ch

Discriminer
les gens?

NON
au durcissement
dangereux
de la loi Covid

loicovid-non.ch


Surveillance
de **masse**?
NON
au durcissement
dangereux
de la loi Covid

loicovid-non.ch

Est-ce bien légal ?



**WIR FÜR
EUCH**

Schweiz,

24. September 2021

& Me Philipp KRUSE, avocat



«À notre avis, **les organes de l'État qui s'appuient sur l'ordonnance du Conseil fédéral pour leurs actions agissent illégalement.**

Nous préparerons donc des recommandations d'action pour les citoyens concernés afin de leur montrer les options légales - **en cas d'infractions punies (amendes) en raison de l'ordonnance illégale.**

La base de ceci est une analyse juridique détaillée de l'exigence de certificat.»

«Notre association Wir für Euch

(Nous pour Vous) **a élaboré une analyse juridique de l'exigence du certificat Covid en Suisse** en collaboration avec des procureurs, des juges et des avocats.

Toutes les autorités d'enquête telles que les procureurs, les bureaux du gouverneur, les juges municipaux, les tribunaux et les commandements de police en Suisse **en sont actuellement informés au moyen d'une lettre (24.09.21).»**

Est-ce bien légal ?



**WIRFÜR
EUCH**

Schweiz,
24. September 2021

QUE FAIRE SI A CAUSE D'UN CERTIFICAT COVID MANQUANT...

A. ON ME MENACE D'UNE AMENDE D'ORDRE ?

1. Informez l'agent de police que l'obligation du certificat Covid et par conséquent l'amende correspondante sont illégales. Dès lors, vous pourriez envisager une plainte pour abus d'autorité selon art.312 Code pénal.

Faites référence à notre courrier du 24 septembre 2021, qui a été envoyé à tous les commissariats de police de la Suisse. <https://wirfuereuch.ch/informationen/rechtliche-analyse/>

Ainsi, vous proposez à l'agent de police de ne pas exécuter l'amende.
S'il veut néanmoins vous amender :

2. N'acceptez pas l'amende et demandez-lui la procédure ordinaire.

Si vous avez déjà accepté l'amende : ne payez pas l'amende, ainsi vous passerez « automatiquement » en procédure ordinaire.

3. Dans la procédure ordinaire vous allez recevoir une ordonnance pénale.

Faites un recours contre l'ordonnance pénale.

Utilisez pour cela notre formulaire « Opposition à l'ordonnance pénale »

4. Parallèlement au point 2 : déposez une plainte contre l'agent de police pour abus d'autorité selon art.312 Code pénal auprès du bureau de police le plus proche.

Utilisez pour cela notre formulaire « Plainte pour contrainte / abus d'autorité »

B. LA POLICE ME DEMANDE DE QUITTER UN LOCAL ?

1. Informez l'agent de police que l'obligation du certificat Covid est illégale et que par conséquent il risque de commettre une contrainte selon art. 181 Code pénal et aussi un abus d'autorité selon art. 312 Code pénal.

Faites référence à notre courrier du 24 septembre 2021, qui a été envoyé à tous les commissariats de police en Suisse. <https://wirfuereuch.ch/informationen/rechtliche-analyse/>

Procurez-vous des moyens de preuve (par exemple des témoins).

2. Si l'agent de police vous contraint néanmoins de quitter le local : déposez plainte au bureau de police le plus proche.

Utilisez pour cela notre formulaire « Plainte pour contrainte / abus de droit »

Est-ce bien légal ?



**WIR FÜR
EUCH**

Schweiz,
24. September 2021

**QUE FAIRE SI A CAUSE D'UN CERTIFICAT COVID
MANQUANT...**

C. MON CHEF VEUT QUE JE ME VACCINE / ME MENACE DE ME LICENCIER ?

1. Demandez-lui de vous le communiquer par écrit

Un mail ou un message analogue (par exemple message vocal) suffit. Gardez bien cette preuve avant de passer au point 2.

2. Informez votre chef que son comportement équivaut à une contrainte au sens de l'art.181 Code pénal.

Cherchez la discussion avec votre chef et donnez-lui notre analyse juridique complète de l'obligation de certificat Covid (version allemande complète : <https://wirfuereuch.ch/informationen/rechtliche-analyse/> , version française extraits voir ci-dessous : introduction, résumé et conclusion)

3. Si votre chef insiste néanmoins et continue avec sa menace de licenciement : vous déposez plainte auprès du bureau de police le plus proche.

Utilisez pour cela notre formulaire « Plainte pour contrainte / abus de droit »

Est-ce bien légal ?



WIR FÜR
EUCH

Schweiz,
24. September 2021

«Ce que nous exigeons de la politique et des autorités :

Nous exigeons **la liberté.**

Nous exigeons **la réconciliation.**

Nous exigeons **des leçons des erreurs.**

Nous exigeons **la transparence des données.**

Nous exigeons **des médias indépendants.**

Nous exigeons **un discours ouvert.**

Nous demandons **une mise en balance des intérêts juridiques.**

Nous exigeons **une justice indépendante.**

Nous exigeons **une science indépendante.**

Nous appelons à **un parlement de contrôle.**

Nous exigeons **la transparence sur le lobbying.»**

Pour s'en sortir en Suisse ...

CROIRE EN SOI, ECOUTER SON INSTINCT ET SON  et/ou contacter ...

- **Le Virus des Libertés** (collectif d'avocats) : <https://www.levirusdeslibertes.ch>
- **Les Amis de la Constitution** : <https://les-amis-de-la-constitution.ch>
- **1291.One** : <https://1291.one/>
- **MSLC** (Mouvement Suisse pour la Liberté Citoyenne) : <https://www.mslc.ch/>
- **CREE** (Collectif Romand Educateurs Enseignants) : <https://www.associationcree.net>
- **ACPS** (Association Collectif Parents Suisses) : <https://collectifparents.ch>
- **Réinfo Santé Suisse** : <https://www.reinfosante.ch>
- **Aletheia** : info@aletheia-scimed.ch
- **Réseau Choix Vaccinal** : <https://www.choixvaccinal.ch>
- **Wir für Euch** : <https://wirfuereuch.ch/>

La Liberté gagnera, la Vérité vaincra

le plus vite possible...

... et aussi
joyeusement que
nécessaire !



Sois contagieux
de bonheur
et d'amour
afin de contaminer
le plus de gens possible
pour qu'il deviennent
de plus en plus heureux:)

